



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 156 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 9 février 2004, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre de l'action que les pays de la région mènent pour lutter contre le terrorisme, l'Australie et l'Indonésie ont organisé à Bali (Indonésie), les 4 et 5 février 2004, une réunion ministérielle sur la lutte contre le terrorisme. Au total, cette réunion a rassemblé les représentants de 25 pays, dont certains extérieurs à la région.

À l'issue de cette réunion, les participants sont convenus de diverses mesures importantes pour renforcer la lutte contre le terrorisme dans la région, en particulier dans les domaines fondamentaux de la détection et de la répression, de l'échange d'informations et de la législation. L'Australie et l'Indonésie ont par ailleurs annoncé la création du Centre indonésien pour la coopération en matière de détection et de répression, initiative saluée par les ministres présents.

Les décisions adoptées lors de la Réunion sont décrites en détail dans la Déclaration des coprésidents, qui figure en annexe. Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 156 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'Australie
(*Signé*) John **Dauth**

Le Chargé d'affaires par intérim
Mission permanente de l'Indonésie
(*Signé*) Rezlan **Jenie**



**Annexe à la lettre datée du 9 février 2004,
adressée au Secrétaire général par les représentants
de l'Australie et de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte
contre le terrorisme**

**Déclaration des coprésidents
Bali, 5 février 2004**

I. Introduction

1. Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et de l'Australie, avons eu l'honneur de coprésider la Réunion ministérielle régionale sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), les 4 et 5 février 2004, et à laquelle ont participé les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur ou de la défense des pays ci-après ou leurs représentants : Allemagne, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Inde, Japon, Malaisie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire de Chine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam; ainsi que les représentants de l'Union européenne. Des hauts responsables des commissions compétentes des Nations Unies, du Secrétariat de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, du Secrétariat de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), du Secrétariat du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent (GAP) et d'Interpol ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs.

2. La Présidente de la République d'Indonésie, Mme Megawati Soekarnoputri, a ouvert les débats le 4 février 2004. Le Président roumain, M. Ion Iliescu, a fait une déclaration le 5 février 2004.

3. Les Ministres ont affirmé que le terrorisme, quels qu'en soient l'origine, les motifs ou les objectifs, continue de constituer une menace pour toutes les populations et tous les pays, et nuit aux intérêts de tous en mettant en péril la paix, la stabilité, la sécurité et la prospérité économique de la région et du reste du monde. Les Ministres ont de nouveau fermement condamné les actes terroristes sous toutes leurs formes et manifestations. Ils ont souligné combien il importe de ne pas confondre terrorisme et appartenance à une religion ou à un groupe ethnique. Ils sont convenus que, pour que la campagne menée contre le terrorisme aboutisse, il faut prendre des mesures systématiques et équitables, qui soient pleinement conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

4. Les Ministres ont pris note avec préoccupation des liens étroits existant entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel et de leurs vecteurs. À cet égard, ils ont souligné qu'il convient de mieux coordonner les

initiatives nationales, sous-régionales, régionales et internationales afin de renforcer l'action menée dans le monde pour écarter les graves dangers qui menacent la sécurité internationale.

5. Les Ministres se sont déclarés déterminés à venir à bout de ces menaces transfrontières en renforçant la coopération et la coordination régionales entre les organismes nationaux compétents. À cet égard, ils ont décidé d'améliorer la coopération et la coordination régionales entre la police, l'armée, les organes d'administration de la justice, les services des douanes et ceux de l'immigration ainsi que les autres services compétents, et ils ont souligné combien la mise en commun des informations, le renforcement des capacités nationales de détection et de répression et l'adéquation des cadres juridiques importent pour favoriser l'assistance juridique mutuelle et la coopération entre les pays afin de prévenir, combattre et réprimer le terrorisme.

6. Les Ministres ont constaté que le fléau du terrorisme faisait aussi peser une grave menace sur le développement économique de la région. En conséquence, ils ont estimé qu'il était primordial de prendre des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme pour créer des conditions favorables aux activités commerciales, indispensables à l'instauration de la paix, à la stabilité et à la prospérité dans la région. À cet égard, ils ont noté avec satisfaction le rôle du secteur privé et sa participation à la campagne menée conjointement contre le terrorisme dans le cadre du partage des responsabilités.

7. Qualifiant les attentats commis dans la région de monstrueux, les Ministres ont exprimé leur solidarité avec les victimes et se sont dits résolus à réagir et à poursuivre les responsables. L'odieux attentat à l'explosif commis le 12 octobre 2002, à Bali, qui a coûté la vie à 202 personnes, justifie à lui seul le choix de cette île pour tenir cette réunion. Les Ministres ont souligné qu'il importait que les pays coopèrent entre eux pour venir à bout du terrorisme.

II. Faits internationaux et régionaux récents

8. Les Ministres ont souligné que les pays de la région avaient clairement affirmé leur détermination à renforcer les capacités nationales et régionales de lutte antiterroriste dans la Déclaration d'action conjointe contre le terrorisme de l'ASEAN, adoptée le 5 novembre 2001 au Brunéi Darussalam, détermination qu'ils ont réaffirmée dans la Déclaration sur le terrorisme adoptée par l'ASEAN à son huitième Sommet tenu à Phnom Penh le 3 novembre 2002, et dont témoigne l'engagement qu'ils ont pris, dans la deuxième Déclaration d'entente (Concorde II de Bali) qu'ils ont adoptée au 9e Sommet de l'ASEAN tenu à Bali le 7 octobre 2003, en vue de constituer entre eux une communauté pour la sécurité.

9. Les Ministres se sont félicités des résultats de la quatrième réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale qui s'est tenue à Bangkok le 8 janvier 2004. Ils ont salué les efforts qui continuent d'être déployés dans le cadre du Plan de travail visant à appliquer le Plan d'action élaboré par l'ASEAN pour lutter contre la criminalité transnationale. Ils se sont également félicités de la tenue de la première réunion ministérielle de l'ASEAN+3 sur la criminalité transnationale tenue à Bangkok le 10 janvier 2004.

10. Les Ministres ont salué l'engagement pris par le Forum régional de l'ASEAN en vue de renforcer la coopération régionale en matière de lutte antiterroriste, engagement que le Forum a renouvelé à sa dixième réunion ministérielle tenue à Phnom Penh le 18 juin 2003. Ils ont noté que le Forum était déterminé à sensibiliser davantage l'opinion publique et à prendre des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme, notamment en menant une action concertée pour renforcer les capacités régionales. À cette fin, les Ministres ont pris acte des mesures de confiance que le Forum a adoptées dans des domaines essentiels, notamment afin de lutter contre le financement des activités terroristes et de remédier aux conséquences des attentats. Ils ont encouragé le Forum à mettre à profit les résultats des mesures mises en oeuvre et ont salué les dispositions qui ont déjà été prises, notamment en vue de constituer un registre régional des organismes nationaux d'intervention pour permettre des ripostes collectives rapides aux attentats.

11. Les Ministres ont également pris acte avec satisfaction de la première réunion intersessions du Forum sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui s'est tenue à Sabah du 20 au 22 mars 2003 et à l'issue de laquelle le Forum a adopté une déclaration sur la coopération en matière d'action antiterroriste pour la sécurité aux frontières. Ils ont approuvé l'engagement pris par le Forum en vue de tenir une deuxième réunion intersessions à Manille en mars 2004 et ont exprimé l'espoir que cette réunion déboucherait sur des propositions concrètes visant à améliorer la coopération régionale dans cet important secteur que constitue la sécurité des transports.

12. Les Ministres ont accueilli favorablement les résolutions qu'ont adoptées les participants à la 23e Conférence de l'Association des chefs de police des États membres de l'ASEAN (ASEANAPOL) tenue à Manille du 8 au 12 septembre 2003 en vue de mettre en commun des informations et des renseignements sur les organisations terroristes, de tenir à jour aux fins de consultation une liste des unités antiterroristes de la police, de prévenir la formation de groupes terroristes en surveillant les nouveaux groupes de militants, de mettre au point des programmes de formation sur la lutte contre le terrorisme et de se consulter dans ce domaine pour améliorer les capacités en matière de détection et de répression, d'encourager les mesures législatives tendant à criminaliser le terrorisme et de diffuser des informations sur les menaces qui pèsent sur les grandes manifestations régionales.

13. Les Ministres ont noté avec satisfaction que les dirigeants des pays de l'APEC avaient réaffirmé avec force leur détermination à renforcer la coopération régionale dans leur Déclaration d'octobre 2001 sur la lutte contre le terrorisme et qu'ils s'étaient notamment engagés à démanteler entièrement et sans retard les groupes terroristes transnationaux qui menacent les pays de l'APEC. Les Ministres se sont félicités du rôle important que l'APEC joue au sein de la nouvelle Équipe spéciale antiterroriste pour coordonner l'application par ses membres des décisions qu'ils ont prises en vue de lutter contre le terrorisme. Ils ont noté avec satisfaction que l'APEC avait mis au point des plans d'action antiterroriste pour aider de façon concrète les pays membres à mettre en oeuvre les décisions prises par leurs dirigeants en vue de lutter contre le terrorisme, de promouvoir la croissance économique, de cerner les besoins en matière de renforcement des capacités et d'y répondre. À cet égard, les Ministres se sont félicités de la coopération entre l'Équipe spéciale antiterroriste de l'APEC, le Groupe d'action contre le terrorisme du G-8, le Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et d'autres organisations

internationales, régionales et fonctionnelles; ils se sont également félicités de la coopération avec les institutions financières internationales.

14. Les Ministres ont salué les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des initiatives de l'APEC relatives au système de sécurisation du commerce dans la région (système STAR), à la sécurité énergétique et à la lutte contre le financement du terrorisme, ainsi que dans l'exécution de sa stratégie en matière de sécurité informatique. À cet égard, les Ministres se sont félicités de la décision que les dirigeants de l'APEC ont prise à Bangkok en vue de lancer une initiative régionale sur la sécurité du commerce et des finances dans le cadre de la Banque asiatique de développement pour appuyer des projets susceptibles d'améliorer la sécurité portuaire, de lutter contre le financement du terrorisme et de contribuer à la réalisation d'autres objectifs de la lutte contre le terrorisme. Les Ministres ont noté que l'APEC avait décidé de redoubler d'efforts pour circonscrire les menaces qui pèsent sur les transports collectifs et celles que fait peser sur l'aviation internationale l'acquisition par des terroristes de systèmes portables de défense aérienne; ils se sont en outre félicités que les membres de l'APEC aient convenu d'étudier la mise au point d'un système informatique d'alerte régionale afin de prévenir les activités de mouvements terroristes et criminels.

15. Les Ministres ont pris acte des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Nasonini adoptée par les pays du Forum des îles du Pacifique en 2002, progrès qui témoignent de l'action engagée par ces pays afin de combattre la menace que constituent la criminalité transnationale et le terrorisme et mettent en évidence leur détermination à mettre en place une législation et des stratégies nationales qui leur permettent de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de la résolution 1373 du Conseil de sécurité.

16. Les Ministres se sont félicités de la décision qu'ont prise les membres du Dialogue du Pacifique du Sud-Ouest à Yogyakarta en octobre 2002 afin de s'employer, individuellement et collectivement, à relever les défis du terrorisme en se concertant, notamment afin d'échanger des informations.

17. Les Ministres ont pris acte des efforts de collaboration appréciables déjà déployés, notamment lors de la Conférence régionale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tenue à Bali en décembre 2002, et noté que ces efforts avaient permis de franchir une étape décisive, notamment dans le domaine de la prévention. Ils ont également reconnu l'importance des activités que mènent les instances régionales en place pour combattre d'autres formes de criminalité transnationale, notamment dans les domaines de la sécurité des frontières, de la vérification de l'identité des personnes et de la détection des fraudes documentaires. À cet égard, ils ont notamment reconnu l'importance des travaux entamés dans le cadre du processus de Bali concernant le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui s'y rapporte.

18. Les Ministres ont salué les contributions des gouvernements extérieurs à la région du sud-est asiatique et les apports constructifs des grands organismes régionaux et internationaux au renforcement des capacités des institutions nationales et régionales aux fins de la lutte contre le terrorisme. Ils ont noté que la coopération inter-régionale était une stratégie essentielle qui complétait d'autres actions régionales et bilatérales.

19. Les Ministres ont fait observer que l'Organisation des Nations Unies jouait un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération internationale aux fins de la lutte contre le terrorisme dans le monde et souligné qu'il importait que les pays s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre des résolutions 1267, 1373, 1390 et 1455 du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ont en outre noté qu'il était essentiel de lutter contre le financement du terrorisme et ont estimé que les recommandations spéciales du Groupe d'action financière de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le financement du terrorisme ainsi que les travaux du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent constituaient un cadre efficace pour détecter, prévenir et réprimer le financement du terrorisme dans le monde. Ils ont salué le rôle capital que joue l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans la coopération aux fins de l'application effective des lois à l'échelle internationale.

III. Bilan de l'efficacité des mesures régionales de lutte contre le terrorisme

20. Les Ministres ont passé en revue les activités de coopération dans le domaine des enquêtes sur les attentats et des poursuites engagées contre les auteurs d'attentats, de l'échange d'informations sur les réseaux terroristes et l'organisation des activités, ainsi que des actions engagées pour limiter l'appui financier dont bénéficient les terroristes, contrôler les frontières et mettre au point des arrangements en matière d'assistance juridique mutuelle. Ils ont salué les résultats déjà obtenus au niveau régional, notant que plus de 200 personnes soupçonnées de terrorisme, dont certains dirigeants de mouvements terroristes, avaient été détenues ou arrêtées dans la région au cours des dernières années. Ils ont toutefois souligné qu'il restait encore beaucoup à faire et qu'il fallait que les gouvernements renforcent leur coopération et coordonnent mieux leurs activités de prévention et de lutte contre le terrorisme.

21. Les Ministres ont cité en exemple l'excellent travail d'équipe effectué par les services de détection et de répression indonésiens et australiens dans le cadre de l'enquête sur les attentats à la bombe perpétrés à Bali en octobre 2002, estimant qu'il illustrait bien l'intérêt qu'il y avait à collaborer pour lutter contre le fléau du terrorisme. Ils ont noté avec satisfaction que de nombreux services de détection et de répression de la région avaient renforcé leur coopération et leur coordination et qu'ils avaient ainsi pu lutter plus efficacement contre le terrorisme. Ils ont par ailleurs salué l'initiative lancée par la Malaisie afin de créer un centre régional pour la lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est. Ils ont encouragé tous les pays de la région et, d'une façon générale, tous ceux qui s'intéressent à la stabilité et au développement économique de la région, à renforcer encore leur collaboration et leur coordination afin de lutter contre le terrorisme dans le monde.

IV. Consolidation et renforcement de la coopération et de la coordination régionales

22. Les Ministres ont décidé de maintenir et d'alimenter la dynamique politique de la lutte contre le terrorisme déjà engagée en Asie du Sud-Est, notamment dans le

cadre d'activités centrées sur des questions pratiques et opérationnelles relatives à l'application des lois, d'étudier de nouvelles voies pour améliorer la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme au niveau national et d'encourager les services de détection et de répression de la région à collaborer plus efficacement.

23. Les Ministres ont décidé que, sous réserve des législations nationales et en tenant compte de la situation de leurs pays respectifs, ils s'emploieraient à mettre au point des arrangements plus efficaces pour échanger des informations à l'échelle de la région, de façon à dresser un tableau plus complet des activités et des bases des réseaux terroristes, de l'origine de leurs fonds, de l'appui dont ceux-ci disposent et de leurs liens avec toutes autres formes de criminalité transnationale. Ils ont souligné la nécessité d'une législation nationale efficace pour sanctionner les personnes impliquées dans des activités terroristes et l'importance de la collaboration pour exercer des poursuites efficaces contre les auteurs de ces activités conformément à la législation nationale, aux engagements régionaux et aux obligations internationales.

24. Afin de renforcer les mécanismes de coopération et de collaboration régionales entre les services de détection et de répression et les autres institutions compétentes, les Ministres ont recommandé que les mesures suivantes soient prises pour lutter contre le terrorisme :

A. Les États devraient prendre des mesures concrètes pour renforcer la coordination antiterroriste au niveau national entre les services de détection et de répression et les autres organismes compétents.

B. Les États devraient prendre des dispositions pour trouver des façons d'améliorer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et d'encourager une coordination plus efficace, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations par leurs services respectifs de détection et de répression et leurs organismes de renseignement, afin de démanteler les réseaux terroristes et de resserrer les liens de coopération pour prévenir les attentats.

C. Les États devraient collaborer afin de renforcer les capacités requises en matière de détection et de répression pour lutter contre le terrorisme et devraient mener des actions concertées pour y parvenir, notamment dans le cadre de programmes internationaux d'aide au développement.

D. Si tout doit être fait pour appuyer les mécanismes de prévention, les États devraient toutefois unir leurs efforts pour enquêter sur les attentats, notamment en mettant en commun des connaissances techniques et du matériel, afin que les auteurs des attentats puissent être rapidement identifiés, arrêtés et traduits en justice.

E. Les États devraient reconnaître qu'il importe que les services de détection et de répression soient dotés de pouvoirs et de ressources adéquats pour lutter contre le terrorisme, et que la législation nationale envisage notamment un éventail suffisamment large d'infractions pour qu'il soit possible de poursuivre et de sanctionner, dans le respect des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des procédures régulières, les personnes qui commettent des actes de terrorisme ou qui les encouragent.

F. Les États devraient encourager les procureurs et les juges à acquérir des compétences adéquates afin de disposer de ressources juridiques suffisantes face aux terroristes.

G. Les États devraient renforcer les cadres juridiques de coopération entre les autorités nationales, notamment en concluant des arrangements d'assistance juridique mutuelle.

H. Les États devraient adopter des accords d'extradition de façon à ce que les délinquants soient traduits devant le tribunal le mieux approprié et pour les empêcher d'échapper à la justice en franchissant les frontières. Dans les affaires transnationales, les États devraient coopérer pour faire de leur mieux afin de traduire en justice les personnes soupçonnées ou coupables d'actes de terrorisme.

I. Les États devraient unir leurs efforts pour empêcher le terrorisme de bénéficier d'appuis financiers, notamment en s'acquittant des obligations qu'ils ont déjà contractées aux niveaux international et régional en matière de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent.

J. Les États devraient envisager d'adopter des dispositions en vue de saisir le produit des activités criminelles afin d'empêcher que des fonds provenant d'activités illicites ne servent à financer des activités terroristes.

K. Les États devraient en outre encourager le secteur privé à intervenir et à participer activement, dans un esprit de coopération et dans le cadre du partage des responsabilités, à la lutte contre la criminalité transnationale et en particulier contre le terrorisme, ainsi qu'à sa répression.

L. Les États devraient appuyer les mesures antiterroristes en coordonnant leur action pour assurer des contrôles efficaces des frontières afin de lutter contre l'usurpation d'identité et le commerce transfrontalier clandestin d'armes et de drogues ainsi que contre le trafic de migrants.

M. Les États devraient renforcer la sécurité maritime, en particulier en luttant contre la piraterie et le vol à main armée commis en mer afin de prévenir et de réprimer le terrorisme maritime.

N. Les États devraient prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité de l'aviation et prévenir le terrorisme aérien.

O. Les États devraient prendre des mesures au niveau national ou, le cas échéant, renforcer les mesures en vigueur afin d'empêcher des terroristes de faire l'acquisition d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériaux et techniques en rapport avec leur fabrication.

P. Les États devraient prendre les mesures appropriées pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1373 du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et ratifier et appliquer les douze conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme.

Q. Il convient de renforcer encore les mécanismes visant à aider les États de la région, notamment les petits États insulaires en développement, à s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme.

25. Les Ministres ont accueilli avec satisfaction la proposition relative à la nécessité de renforcer la coopération entre les pays de la région en ce qui concerne la mise en commun de renseignements afin de lutter contre le financement du terrorisme.

26. Les Ministres ont salué l'initiative conjointe de l'Australie et de l'Indonésie visant à créer en Indonésie un centre pour la coopération régionale en matière de détection et de répression afin de constituer des capacités opérationnelles pour lutter contre la criminalité transnationale, en particulier contre le terrorisme, et ont envisagé que les organismes nationaux compétents tirent parti des ressources du centre pour bénéficier d'un appui opérationnel. Ils se sont déclarés favorables à ce que le centre collabore avec d'autres organismes régionaux compétents dans le cadre de relations de complémentarité.

V. Suivi

27. Afin qu'il soit donné suite à leurs recommandations, les Ministres sont convenus des mesures suivantes :

A. Constituer un groupe de travail spécial composé de hauts magistrats de la région. Ce groupe rendrait compte aux Ministres de l'efficacité des cadres juridiques régionaux de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et déterminerait les nouveaux domaines où la coopération et l'assistance pourraient être améliorés. Il ferait notamment le point sur les cadres existants et recommanderait l'adoption de dispositions législatives appropriées et d'autres mesures juridiques nécessaires pour : que les actes terroristes et les activités terroristes qui s'y rapportent soient criminalisés comme il sied dans tous les pays de la région; qu'un cadre d'arrangements en matière d'assistance juridique mutuelle et d'extradition pour les infractions liées au terrorisme soit en place; que les États de la région se conforment pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; que les États de la région ratifient et appliquent dans leur intégralité les douze conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme.

B. Constituer un groupe de travail spécial composé d'agents des services de détection et de répression pour qu'ils mettent en commun leurs expériences pratiques, définissent les meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, constituent une base de données plus efficace et favorisent la transmission d'informations sur les délinquants, notamment d'informations financières, entre les services régionaux de détection et de répression et les autres organismes de lutte contre le terrorisme. Ce groupe définirait également des orientations pratiques concernant les domaines prioritaires d'activité et les travaux du Centre indonésien qu'il est envisagé de créer pour la coopération en matière de détection et de répression.

C. Pour favoriser la complémentarité des institutions en place et l'efficacité de leur coordination, les cadres du Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme dont le siège se trouve à Kuala Lumpur, ceux de l'Académie internationale de police de Bangkok et ceux du Centre indonésien pour la coopération en matière de détection et de répression pourraient participer aux travaux des groupes de travail spéciaux.

VI. Conclusions

28. Les Ministres ont conclu que le terrorisme constituait une menace pour toutes les populations et tous les pays et qu'il était contraire à l'intérêt de tous, qui est d'assurer la paix, la stabilité, la sécurité et la prospérité économique. Ils sont

convenus qu'on ne pourra remporter la campagne engagée pour lutter contre le terrorisme que si l'on met en place des mesures complètes et équilibrées qui soient entièrement conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

29. Les Ministres ont réaffirmé qu'ils étaient fermement déterminés à renforcer la coopération et la coordination régionales parmi les organismes compétents en ce qui concerne les aspects fonctionnels concrets de la lutte contre le terrorisme, afin notamment d'instaurer une coopération globale et efficace en matière de détection et de répression, de mieux faire circuler les informations et de renforcer les cadres juridiques.

30. Les Ministres ont noté avec satisfaction le rôle du secteur privé et sa participation à la campagne menée conjointement contre le terrorisme dans le cadre du partage des responsabilités.

31. Les Ministres ont décidé de traduire dans les faits et par une collaboration concrète les engagements politiques fermes qu'ont pris les pays de la région de l'Asie et du Pacifique en vue de lutter contre le terrorisme.

VII. Remerciements

32. Les Ministres ont rendu hommage aux Gouvernements indonésien et australien qui les ont accueillis, les ont remerciés d'avoir organisé la Conférence avec tant de soin et ont exprimé leur gratitude à la population de Bali pour sa généreuse hospitalité.
